

**AIR CORSICA**

S.A.E.M. AU CAPITAL DE 15 015 520 Euros

Siège social :

Aéroport Napoléon Bonaparte – BP 505  
20186 Ajaccio Cedex 2

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la  
déclaration de performance extra-financière  
Exercice clos le 31 décembre 2022**

Réf : Rapport OTI – DPEF\_2023\_4 – AIR CORSICA  
Ce rapport contient 8 pages

## **AIR CORSICA**

S.A.E.M. AU CAPITAL DE 15 015 520 Euros

Siège social :

Aéroport Napoléon Bonaparte – BP 505  
20186 Ajaccio Cedex 2

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière Exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC Validation / Vérification sous le numéro 3-1894<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

---

<sup>1</sup> Portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)  
SYGNATURES V9 2023-10-30

## **Commentaire**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Le changement de date de clôture de la société Air Corsica du 31 mars au 31 décembre n'a pas d'incidence sur la comparabilité des indicateurs clés de performance présentés dans la déclaration de performance extra-financière, ces derniers ayant toujours été présentés au titre de l'année civile.

## **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

## **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment, en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, complété des procédures propres de l'organisme tenant lieu de programme de vérification.

## **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre mars et juillet 2023 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

## **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>eme</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe.

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de la seule entité contributrice et couvrent entre 20 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Toulouse, le 21 novembre 2023

**SYGNATURES SAS**

**Laure MULIN**

## Annexe

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

#### Informations sociales :

- Formations sur la santé et la sécurité au travail
- Lutte contre l'absentéisme

#### Informations environnementales

- Relations fournisseurs
- Utilisation de carburants alternatifs durables
- Modernisation de sa flotte
- Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre
- Compensation des émissions de CO2 par le secteur aérien
- Optimisation de l'armement des avions
- Optimisation des vols et phases LTO

#### Informations sociétales

- Partenariats avec les associations et distribution de billets d'avions à des structures d'intérêt général

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

#### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociaux

- Emploi : nombre de salariés, âge des salariés, embauches, licenciements)
- Organisation du travail : absentéisme (évolution du nombre de journées d'absence totale)
- Accident de travail : évolution du nombre d'accidents de travail, du nombre de journées d'absence pour accident du travail, du taux de gravité des accidents chez les PNC et du nombre d'agents formés à la prévention des risques
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre hommes/femmes (évolution du nombre et de la part des femmes dans l'effectif, de femmes cadres)
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (nombre et pourcentage de travailleurs handicapés, pourcentage de travailleurs handicapés employés cadres)
- Politique de formation et nombre d'heures (pourcentage et nombre de salariés formés, nombre d'heures de formation) et budget alloué à la formation professionnelle
- Sensibilisation: Nombre de fournisseurs signataires de la "charte des relations fournisseurs"

**Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs environnementaux**

- Taux de renouvellement de la flotte
- Taux d'émission de CO2 par g/siège/km
- Emissions directes de sources mobiles à moteur thermique
- Tonnes de déchets dangereux traités

**Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sociétaux :**

- Nombre de personnes à mobilité réduite transportées entre la corse et le continent
- Nombre de billets d'avion mis à disposition de structures d'intérêt général
- Montant des dotations à destination d'associations en lien avec l'intérêt général